

Programme d'aide financière
pour les projets contribuant
à la mise en place de la Trame verte et bleue
sur le territoire métropolitain - Phase II



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Réalisation d'un projet de
mise en valeur de milieux naturels



Communauté
métropolitaine
de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 3

LA RÉALISATION D'UN PROJET
EN MILIEU NATUREL 4

Étapes préliminaires à la réalisation
d'un projet en milieu naturel 4

NORMES DE CONCEPTION
POUR LES SENTIERS 6

Accessibilité des sentiers 6

Critères de conception 7

Planification du tracé 8

Signalisation 9

NORMES DE CONCEPTION
POUR LES ACCÈS À L'EAU
ET LES QUAIS 10

Critères de conception 10

TRAVAUX DE PLANTATION 11

MESURES SPÉCIFIQUES
VISANT LES ESPÈCES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES 11

PROTECTION DE LA FAUNE 12

Rainette faux-grillon 12



AVANT-PROPOS

L'objectif du présent guide est d'assister les organismes admissibles dans la préparation de leur demande d'aide financière pour **les projets d'aménagement et de mise en valeur de milieux naturels**. Ce type de projet doit viser au moins un des objectifs suivants :

- + Améliorer l'accessibilité aux milieux naturels, incluant celle aux grands cours d'eau;
- + Prévenir la dégradation ou la perturbation d'un milieu naturel;
- + Restaurer des milieux naturels qui ont été dégradés ou endommagés;
- + Rétablir la connectivité entre les milieux naturels.

LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

L'accessibilité à des milieux naturels ne doit pas constituer une menace à la protection des écosystèmes et doit être planifiée dans le respect de la capacité d'accueil des milieux.

Les études préalables font partie des dépenses admissibles au Programme et ce guide aborde les éléments requis et les critères d'acceptabilité pour ces études.

Ce guide présente également les meilleures pratiques et normes d'aménagement en fournissant des exemples et de nombreuses références additionnelles.

Les projets visant à satisfaire aux exigences liées à l'obtention d'une autorisation gouvernementale ou pour se conformer à une loi, à une politique ou à un règlement, ne sont pas admissibles au Programme.

Sont également non admissibles les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme.

LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière doivent respecter les différentes conditions d'admissibilité spécifiées au Programme. Avant de présenter une demande, la Communauté invite les organismes admissibles à consulter les documents suivants et à contacter le bureau de projet de la Trame verte et bleue (tvb@cmm.qc.ca) pour vérifier l'admissibilité de leur projet :

- + [Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II;](#)
- + [Annexe 1 – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain](#)
- + [Guide d'accompagnement à la demande d'aide financière – Volet aménagement et mise aux normes de sentiers cyclables du Réseau vélo métropolitain](#)
- + [Formulaire de demande d'aide financière](#)



LA RÉALISATION D'UN PROJET EN MILIEU NATUREL

De façon générale, les projets récréotouristiques extensifs ou de mise en valeur sont considérés comme des activités à faibles impacts environnementaux. Bien que ces impacts soient généralement faibles, ceux-ci peuvent être irréversibles, permanents ou cumulatifs, d'où l'importance de les prendre en considération dès la conception du projet.

Afin d'atteindre les objectifs du Programme, la planification d'un projet doit démontrer que la séquence d'atténuation des impacts environnementaux « éviter, minimiser et compenser » a été appliquée. S'il s'avère impossible d'éviter certains milieux sensibles, de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore devront être planifiées et mises en œuvre.

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES À LA RÉALISATION D'UN PROJET EN MILIEU NATUREL

1. Étude du milieu naturel

La connaissance des caractéristiques écologiques du site visé par un projet est la première étape afin de parvenir à une conception optimisée et adaptée au milieu.

Pour ce faire, les cartes suivantes, accessibles au public, permettent à l'organisme admissible d'effectuer une première évaluation de la probabilité de retrouver des milieux naturels sur le site visé par le projet :

- + [Carte interactive des données écoforestières](#)
- + [Cartographie interactive des milieux humides potentiels du Québec \(MELCCFP, 2019\)](#)
- + [Cartographie détaillée des milieux humides \(Canards Illimités Canada, 2022\)](#)
- + [Cartographie des lits d'écoulements potentiels et indice d'humidité topographique issu du LiDAR](#)
- + [Cartographie des occurrences d'espèces floristiques et fauniques en situation précaire \(CDPNQ\)](#)



- + [Cartographie des zones inondables pour le territoire métropolitain \(CMM, 2019\)](#)
- + [Cartographie des zones inondables en eaux libres \(MELCCFP\)](#)

La présence de milieux naturels sur le site visé implique qu'une caractérisation écologique complète sera nécessaire afin de valider la présence de milieux ou d'espèces sensibles et d'évaluer leur état.

Cette étude du milieu naturel devrait être réalisée **avant** la planification des sentiers et des aménagements connexes (bancs, poubelles, etc.) et ce, minimalement là où des travaux sont prévus.

Elle doit être réalisée en conformité avec les guides suivants :

- + [Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional \(Lachance et al. 2021\).](#)
- + [Aide-mémoire - Fiche d'identification et délimitation des milieux hydriques \(MELCC, 2022\)](#)

Périodes d'inventaire

Une visite printanière, réalisée après la fonte des neiges ou à la suite de fortes pluies, est suggérée afin d'identifier et délimiter s'il y a lieu, les zones d'accumulation d'eau, les points bas, les étangs vernaux, les milieux humides et les cours d'eau intermittents.

Généralement, la caractérisation du milieu naturel est réalisée entre le début mai et le début octobre par un professionnel qualifié. Plus spécifiquement, la période des inventaires au terrain est déterminée en fonction des espèces floristiques et/ou fauniques potentiellement retrouvées dans la zone d'étude et des spécificités liées au projet et au site lui-même.

Éléments à inventorier

Le rapport de caractérisation du milieu naturel doit décrire et localiser les éléments suivants :

- + Les milieux humides et les cours d'eau (permanents et intermittents);
- + La limite du littoral (ligne naturelle des hautes eaux ou zone inondable de récurrence 2 ans) et la limite de la rive (bande riveraine);
- + La limite des zones inondables de récurrence 20 et 100 ans;
- + Les unités de végétations homogènes, incluant les herbiers aquatiques pour les projets en milieux hydriques;
- + La composition floristique des strates arborescentes, arbustives et herbacées (espèces dominantes et codominantes);
- + Le pourcentage de recouvrement des strates arborescentes, arbustives et herbacées;
- + Les occurrences d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- + La présence et la répartition des espèces exotiques envahissantes;
- + Les éléments d'intérêt (point de vue, arbres majestueux, etc.);
- + Les aménagements existants (ex. sentiers formels ou informels) et les perturbations (ex. dépôts sauvages, déchets).

2. Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement doit représenter les éléments nécessaires à la compréhension du projet. Sans s'y limiter, ces éléments peuvent correspondre :

- + aux végétaux proposés (calibre et espèce) et existants (conservés, enlevés ou déplacés);
- + aux revêtements utilisés (asphalte, pavé, criblure de pierre, etc);
- + à la localisation des éléments d'aménagement permanents proposés (bancs, poubelles, panneaux d'interprétation, etc);
- + aux services publics existants sur le site ou à proximité;
- + aux équipements existants à conserver ou à démolir;
- + aux caractéristiques biophysiques significatives observées sur le site (milieux humides et hydriques, espèce à statut précaire, zones inondables, pentes fortes (20% et plus), zones à risque de glissement de terrain, sols contaminés, etc.).

S'il y a lieu, les empiétements en milieux humides et hydriques doivent être représentés et chiffrés. Si les aménagements sont prévus près ou sur une zone de glissement de terrain, une étude géotechnique attestant de la sécurité des aménagements devra être fournie.





3. Autorisation environnementale

Le demandeur doit valider l'assujettissement du projet aux règlements et aux lois en vigueur au niveau fédéral, provincial et municipal et obtenir les autorisations requises avant de réaliser le projet. Il est à noter que les frais associés au dépôt des demandes d'autorisation ne sont pas admissibles.

Lorsqu'une autorisation environnementale est requise, la demande doit avoir été déposée au ministère concerné et la première série de questions et/ou de commentaires doit avoir été reçue afin que la demande d'aide financière soit jugée complète. Ces documents doivent également être joints à la demande.

Sources additionnelles d'informations :

- + Pêches et Océans Canada (MPO) – [Demander l'examen d'un projet près de l'eau.](#)
- + Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :
 - + [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#)
 - + [Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat faunique](#)
- + Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) – [Gestion du domaine hydrique de l'État - Octroi d'un droit d'occupation](#)
- + Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – [Demander une autorisation](#)

NORMES DE CONCEPTION POUR LES SENTIERS

Tel que mentionné précédemment, tout aménagement en milieu naturel a invariablement un impact sur celui-ci. Ainsi, afin de minimiser cet impact, d'assurer la pérennité des sentiers et la sécurité des utilisateurs, il est recommandé de suivre les normes de conception suivantes.

Accessibilité des sentiers

Le niveau d'accessibilité d'un sentier varie selon différents facteurs soit, le contexte d'implantation, l'environnement immédiat, la période d'utilisation, la clientèle visée, etc.

Si le contexte le permet, la Communauté privilégie les sentiers de conception universelle, c'est-à-dire des sentiers prenant en compte les besoins et conditions de vie des individus en permettant l'accès aux personnes présentant une déficience physique, sensorielle ou cognitive ou qui cible une clientèle avec des besoins particuliers comme les aînés ou les jeunes enfants. Les principes de conception universelle sont présentés au tableau 1.

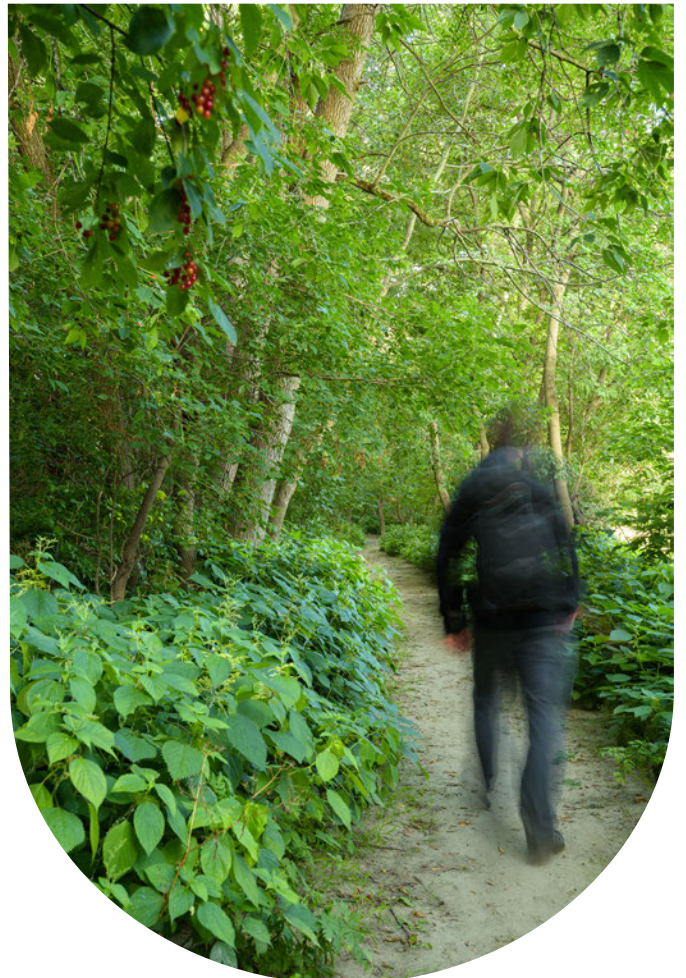


TABLEAU 1 : PRINCIPES DE CONCEPTION UNIVERSELLE¹

PRINCIPE	EXEMPLE
Utilisation équitable	La conception est attrayante pour tous les utilisateurs et s'adapte à différents niveaux de capacités individuelles.
Flexibilité d'utilisation	Différentes options sont offertes afin de faciliter les mouvements et s'adapter au rythme et aux habilités de chacun.
Utilisation simple et intuitive	Les indications fournies sont faciles à comprendre et les informations sont présentées en fonction de leur importance.
Information perceptible	Différents modes de communication sont utilisés (pictogramme, verbal, tactile). La lisibilité est maximisée, notamment par un contraste adéquat.
Tolérance pour l'erreur	Des indications et des avertissements relativement aux dangers sont présents. La conception minimise le risque d'accident.
Effort physique minimal	L'utilisation du sentier est efficace, confortable et génère une fatigue minimale. Des aires de repos sont présentes à intervalle régulier.
Taille et espace libre pour l'approche et l'utilisation	La ligne de vue est dégagée pour les utilisateurs assis et un espace suffisant est assuré pour les utilisateurs d'appareils d'assistance personnelle.

¹ Burgstahler, S. (2004). *Universal Design: Process, Principles, and Applications. How to apply universal design to any product or environment*

En tout temps, il est requis d'assurer une surface de marche stable, antidérapante et bien drainée qui suit autant que possible la pente naturelle du terrain.

Sources additionnelles d'informations :

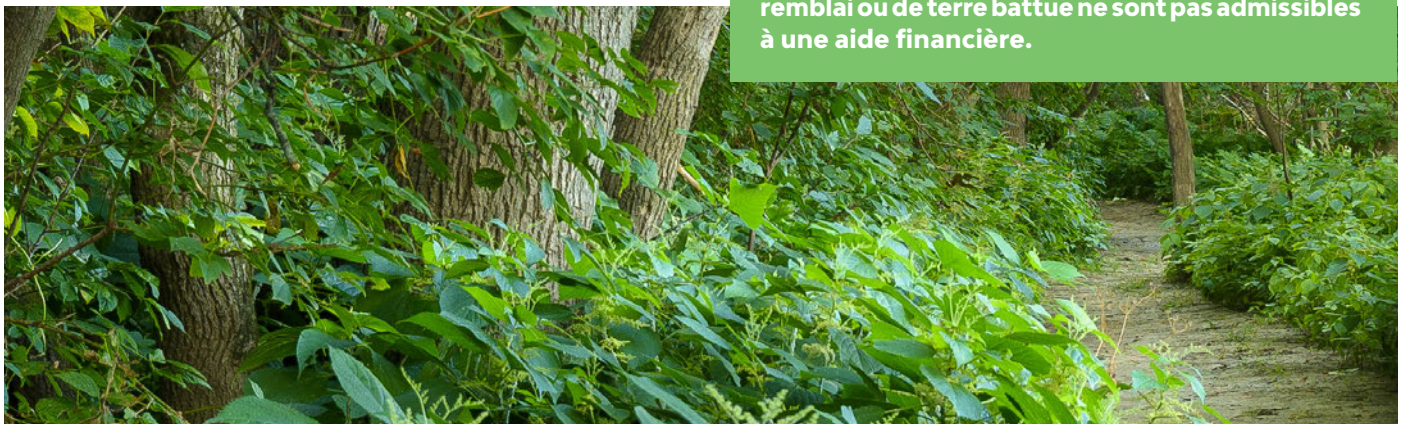
- + [Conception accessible pour l'environnement bâti](#) (voir la section 8)
- + [Vers des parcours sans obstacle : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs](#)
- + [Guide pratique d'accessibilité universelle, Ville de Québec](#)
- + [Ressources et références pour améliorer l'accessibilité universelle des parcs](#)

Critères de conception

Les sentiers multifonctionnels sont conçus pour répondre aux besoins de différents types d'utilisateurs : piétons, coureurs, cyclistes, utilisateurs de poussette, personne en fauteuil roulant, etc. Ils peuvent accueillir un grand nombre de personnes et être utilisés autant l'hiver que l'été.

Pour leur part, les sentiers pédestres visent à atteindre différents points d'intérêt. Étant plus étroits que les sentiers multifonctionnels, leur impact environnemental est moindre. Par conséquent, leur aménagement est à prioriser dans des secteurs sensibles, soit à proximité de milieux humides et hydriques. Ce type de sentiers peut également être utilisé tout au long de l'année.

En milieu humide, les sentiers composés de remblai ou de terre battue ne sont pas admissibles à une aide financière.



Le tableau suivant présente les largeurs minimales requises ainsi que les dégagements latéraux et verticaux à respecter.

TABLEAU 2 : DESCRIPTION DES TYPES DE SENTIERS

TYPE DE SENTIER	AIRE DE MARCHÉ*	DÉGAGEMENT	
		LATÉRAL	VERTICAL***
Multifonctionnel	4,0 m**	0,5 - 1,0 m	2,5 m
Pédestre	1,8 m	0,5 - 1,0 m	2,5 m
Ski de fond	3,5 m	1,0 m	2,5 m et +
Raquette	3,0 m	1,0 m	2,5 m et +

* Largeur minimale

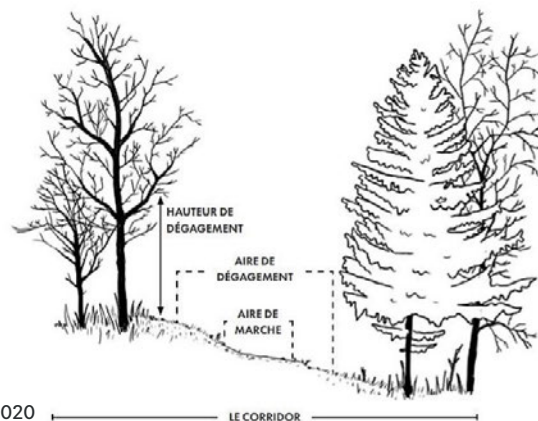
** Une largeur minimale de 2,5 m est acceptable sur de courtes distances en cas de contrainte majeure.

*** En hiver, le dégagement vertical doit être mesuré au-dessus du niveau de la neige.

La pente est également à considérer lors de la conception des sentiers. Lorsqu'elle se situe entre 15 et 20%, il est nécessaire de prévoir des infrastructures ou des virages en lacet pour minimiser l'érosion du sol. À plus de 20%, on veillera à ajouter des marches en talus. Lorsque la pente atteint 60%, une rampe devra être ajoutée.

Les sentiers équestres, les sentiers réservés au vélo de montagne ou utilisés par des véhicules motorisés ne sont pas admissibles au Programme

Les matériaux recommandés pour l'aménagement d'une aire de marche sont la terre battue, les passerelles ou les trottoirs en bois ainsi que la poussière de roche. Les copeaux de bois, le gravier et le sable peuvent rendre la surface de marche instable et requièrent un investissement plus important en matière de temps et d'entretien. Par conséquent, l'utilisation de ces matériaux n'est pas recommandée ni admissible à une aide financière.



Normes en aménagement de sentiers, Rando Québec, 2020

Planification du tracé

L'utilisation des sentiers existants doit être privilégiée lors de la planification du tracé. Dans le cas contraire, il faudra s'assurer de reboiser ou de végétaliser les sentiers inutilisés.

Le Programme finance uniquement la coupe d'arbres requise pour assurer la sécurité des usagers. Ainsi, la hauteur des arbres par rapport à leur distance du sentier doit être prise en compte lors de la planification de travaux de coupe. Par exemple, un chicot de 15 mètres

de hauteur situé à 20 mètres d'un sentier pourra être conservé puisqu'en cas de chute, celui-ci n'atteindra pas le sentier.

Il est également important d'éviter les zones occupées par des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ainsi que les secteurs colonisés par des espèces floristiques exotiques envahissantes.

Dans le cas où la traversée d'un milieu humide ne peut être évitée, les pratiques suivantes permettent de réduire l'impact environnemental du sentier sur ce milieu sensible :

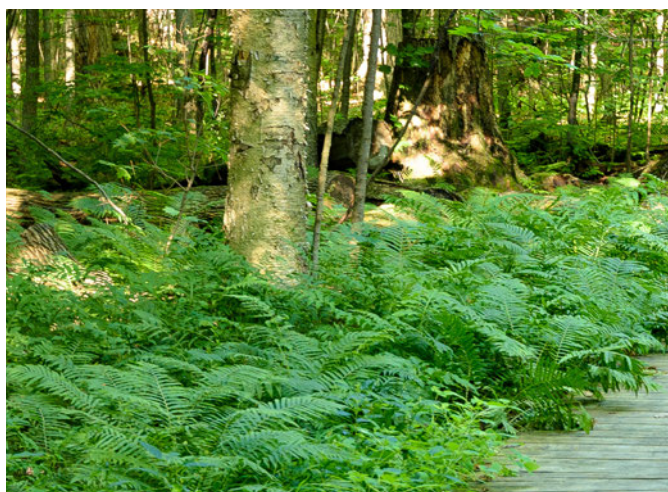
- + Limiter le nombre et la longueur des sentiers;
- + Aménager des passerelles sur pieux visés ou sur pilotis;
- + Éviter l'utilisation de bois traité;
- + Emprunter les sections les plus étroites d'un milieu humide afin de limiter l'empiètement;
- + Éviter les milieux humides à haute valeur écologique ou particulièrement sensibles (ex. tourbière).

Dans le cas où la traversée d'un cours d'eau ne peut être évitée, s'assurer d'appliquer les mesures suivantes :

- + Éviter les approches en pente forte;
- + Choisir la section la plus étroite du cours d'eau afin de limiter l'empiètement;
- + Traverser le cours d'eau à angle droit;
- + S'assurer que la structure aménagée (ex. ponceau) est adaptée au cours d'eau, dimensionnée adéquatement et installée selon les normes en vigueur.

Sources additionnelles d'informations :

- + [Guide technique n°15 : Traverses de cours d'eau](#)
- + [L'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier](#)



Signalisation

Avant de s'engager sur un sentier, l'utilisateur doit pouvoir consulter un plan général comportant minimalement les éléments suivants :

- + La longueur des sentiers et leur niveau de difficulté;
- + La présence de pentes fortes ou d'obstacles;
- + La localisation des équipements et des installations en place.

Les sentiers devraient être clairement tracés et balisés. Des panneaux directionnels doivent être présents aux intersections afin d'éviter toute confusion.

Sources additionnelles d'informations :

- + [Normes en aménagement de sentiers, Rando Québec \(2020\)](#)
- + [Aménagement, évaluation et entretien des sentiers pédestres au Québec, normes et critères, Fédération québécoise de la marche \(2004\)](#)



NORMES DE CONCEPTION POUR LES ACCÈS À L'EAU ET LES QUAIS

Plusieurs éléments devraient être considérés lors de l'aménagement d'un accès à un plan d'eau. Entre autres choses, il est recommandé d'observer les principes suivants :

1. **assurer** la libre circulation des eaux et des poissons;
2. **prévenir** l'érosion des rives;
3. **limiter** la perte d'habitat.

Critères de conception

Une caractérisation de la rive et du littoral permettra de localiser les accès les plus favorables et de positionner les aménagements de façon à limiter les impacts sur le milieu naturel. Les éléments suivants sont également à considérer :

Accès en rive

- + Les secteurs ouverts ou comportant peu de végétation devraient être privilégiés;
- + La largeur des accès est limitée à 5 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 %;
- + Un escalier d'accès devrait être aménagé lorsque la pente du talus se situe entre 15 et 20 %;
- + Aucun remblai ou déblai ne devrait être effectué. Un léger régalinge du sol en place devrait être suffisant.

Quais et aménagements dans le littoral

- + La longueur de l'ouvrage devrait être adaptée en fonction de la fluctuation des niveaux d'eau. Un quai doit permettre la mise à l'eau d'une embarcation (canot, kayak, planche à pagaie) en tout temps;
- + **Aucun creusage ou dragage ne peut être effectué en littoral;**
- + Éviter les zones où le courant est fort ou soumises aux vents dominants;
- + Ne pas utiliser de bois traité ou de polystyrène pour la construction des équipements en littoral;
- + Planifier les travaux en période d'étiage, en dehors des périodes critiques pour la faune (voir section : Protection de la faune) et selon les restrictions établies en vertu des autorisations environnementales.



Notez qu'à moins d'exception, les rampes de mise à l'eau destinées aux embarcations motorisées ne sont pas financées par ce programme.

© Ville de Chateauguay

LES TYPES DE QUAIS

Quai flottant

Plate-forme, reposant sur une structure de flottaison et munie d'ancrages reposant sur le littoral.

Quai sur pieds tubulaires

Plate-forme reposant sur des pieds déposés directement sur le littoral.

Quai sur pilotis

Plate-forme de bois ou d'autres matériaux installés sur des pilotis en bois, en plastique, en métal ou en béton, enfoncés dans le lit du plan d'eau, directement ou dans des trous préalablement forés

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Quais et abris à bateau.
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/quais.pdf>

Dans tous les cas, les accès à l'eau et les quais doivent être planifiés à l'extérieur :

- + D'un méandre de cours d'eau, privilégier les segments droits;
- + d'un herbier aquatique;
- + d'une frayère;
- + d'une zone occupée par une espèce floristique menacée ou vulnérable;
- + d'un secteur colonisé par des espèces floristiques exotiques envahissantes.

Source additionnelle d'information :

- + [Aménagement des quais et abris à bateaux \(MELCC\)](#)

TRAVAUX DE PLANTATION

Certains projets nécessitent la végétalisation de secteurs dégradés ou mis à nus. Voici quelques principes visant la réussite de votre projet et son admissibilité au Programme :

- + Utiliser des espèces indigènes adaptées aux conditions du milieu (ensoleillement, type de sol et emplacement sur le talus (bas, milieu, haut de talus)). Les espèces indigènes naturellement présentes sur le site sont un bon indicateur et leur utilisation devrait être privilégiée;
- + Favoriser la diversité sur le plan des espèces, de leur calibre et de la strate de végétation qu'ils occupent (herbacée, arbustive ou arborescente);
- + Privilégier une plantation en massif. Ce type de plantation offre un rendu plus naturel;
- + Réaliser les plantations au printemps afin de permettre aux végétaux de s'enraciner avant l'hiver. Ceci s'applique plus particulièrement aux végétaux localisés en rive dans la zone soumise à la crue et aux glaces;
- + Végétaliser les sols mis à nus dans les meilleurs délais. Un taux de germination d'au moins 80 % devrait être visé;
- + Assurer la survie des plants (arrosage, désherbage, etc.) et s'il y a lieu protéger les plantations contre les rongeurs.

En milieux humides et hydriques, seule l'utilisation d'espèces végétales indigènes et indicatrices obligées ou facultatives des milieux humides est admissible à une aide financière. Les documents suivants peuvent vous orienter vers le choix des végétaux à privilégier dans ce type de milieu :

- + La liste des espèces présentées à l'annexe 1 du guide [Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional](#)
- + La liste des espèces du Québec méridional présentée à l'annexe 1 de la [Note explicative sur la limite du littoral : La méthode botanique experte](#)
- + [Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec](#)

La plantation de gazon en rive et en littoral n'est pas admissible à une aide financière, tout comme l'utilisation de fertilisant. Il est à noter que la restauration de sites dégradés par l'agrire du frêne, c'est-à-dire, le remplacement de frênes abattus, n'est pas admissible au Programme.



MESURES SPÉCIFIQUES VISANT LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'ouverture de sentiers et l'utilisation de machinerie peuvent être la cause de l'introduction ou de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE). L'application de mesures simples peut limiter ou éviter l'envahissement des milieux naturels :

- + Localisez les colonies d'espèces envahissantes et évitez d'y effectuer des travaux;
- + Nettoyer la machinerie et les outils sur une surface imperméable loin des milieux humides et hydriques **avant** leur utilisation. La machinerie devra être nettoyée après toute intervention dans une colonie de EEE;
- + Les déblais contenant des EEE devront être acheminés vers un lieu d'enfouissement approuvé par le MELCCFP;
- + Les sols utilisés devront être propres et exempts d'EEE;
- + Revégétaliser rapidement les surfaces mises à nue (voir section : Travaux de plantations)

Le Programme ne finance pas les projets d'éradication d'espèces exotiques envahissantes hormis en bordure immédiate d'un aménagement admissible ou dans l'habitat d'une espèce à statut précaire (ex. nerprun dans l'habitat de la rainette).

PROTECTION DE LA FAUNE

Un projet mal planifié peut fragmenter et détériorer un habitat favorable à la faune. En tout temps, il faudra s'assurer que la libre circulation de la faune est maintenue. Par exemple, lors de la mise en place d'une clôture, il est recommandé de laisser un espace suffisant au niveau du sol pour le passage de la petite faune. Notez qu'une clôture donc l'objectif est de délimiter ou protéger une propriété privée n'est pas admissible au Programme.

La réalisation des travaux en dehors des périodes critiques pour la faune (reproduction, nidification) est également essentielle afin de limiter l'impact d'un projet. Le tableau suivant présente la ou les périodes critiques associées aux principaux groupes fauniques.

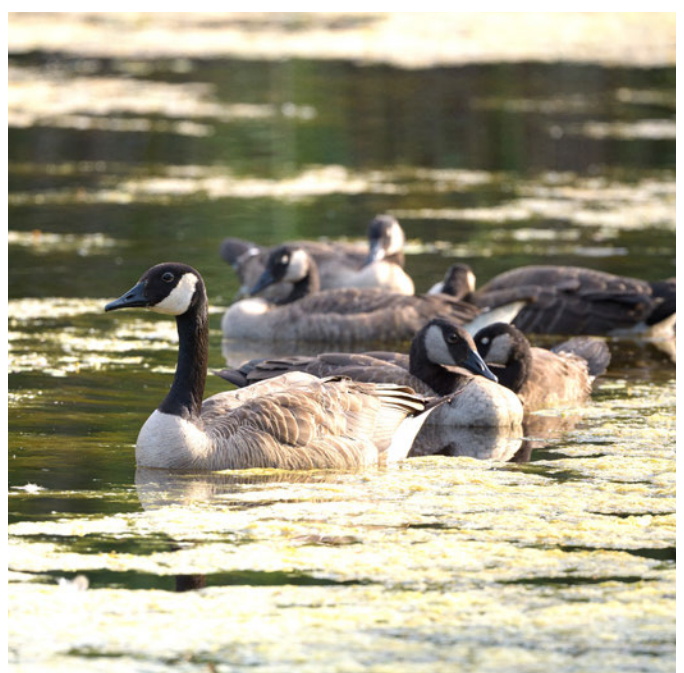


TABLEAU 3 : PÉRIODES CRITIQUES

GROUPE	PÉRIODE CRITIQUE	DATE CRITIQUE
Poisson	Reproduction à la période d'alevinage	Périodes de faible risque (périodes pour la réalisation des travaux) pour le poisson et son habitat en eau douce
Avifaune	Migration et nidification	Calendrier de nidification
Chiroptère	Nidification	15 avril au 15 août
Amphibiens	Reproduction	Fin avril à mai pour les espèces hâtives De juin à août pour les espèces tardives
Couleuvres	Reproduction	Avril à juin lorsque les températures atteignent 10°C et plus
Tortues	Ponte	Fin mai à juillet selon l'espèce visée

La Fondation de la faune du Québec et la Fédération des producteurs forestiers du Québec proposent plusieurs guides et fiches techniques portant sur les aménagements favorables à la faune. Ceux-ci sont accessibles en ligne au lien suivant : fondationdelafaune.qc.ca/ressources/guides-pratiques/

Rainette faux-grillon

Un déclin important des populations de rainettes faux-grillon est observé au Québec. En 2022, le règlement de contrôle intérimaire 2022-96 sur les milieux naturels de la Communauté est venu identifier et conserver les habitats essentiels de la rainette faux-grillon.

Compte tenu de la sensibilité de cette espèce, un ensemble de mesures doit être mis en place lors de la planification et de la réalisation de travaux dans ou à proximité de l'habitat de la rainette faux-grillon.

© Lyne Bouthillier



Consultez la [carte interactive](#) du règlement de contrôle intérimaire 2022-96 sur les milieux naturels.

TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DANS L'HABITAT DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON



© Lyne Bouthillier

Planification

- + Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction et de développement de la rainette soit entre le 1^{er} mars et le 1^{er} août;
- + Identifier et délimiter les milieux humides et hydriques utilisés ou potentiellement utilisés par la rainette afin de localiser les sentiers et autres aménagements à 30 mètres ou plus de ces habitats;
- + Le drainage, le remblayage, la modification de la topographie, de l'hydrologie ou du couvert végétal est à proscrire dans l'habitat de la rainette;
- + Protéger les fossés de drainage existants;
- + Installer des drains sous les sentiers aménagés afin de maintenir le patron d'écoulement normal des eaux de surface et le passage de la rainette;
- + Conserver en tout temps le niveau d'ensoleillement existant des étangs de reproduction. Ces étangs requièrent entre 10 et 15 heures d'ensoleillement entre mai et juin. Par conséquent, les plantations arbustives et arborescentes hautes qui pourraient créer de l'ombre sont à éviter;
- + Choisir un éclairage avec une luminosité modérée et prévoir un éclairage du haut vers le bas, en évitant toute diffusion de lumière vers le ciel et vers le milieu naturel. Choisir des faisceaux étroits et dirigés vers le sentier. Examiner la possibilité de limiter le temps d'éclairage (ex. détecteur de mouvement);
- + Prévoir des passerelles sur pieux dans les milieux humides à une hauteur suffisante pour permettre le déplacement de la rainette et de la petite faune et éviter qu'elles soient inondées lors des crues;
- + L'utilisation de bois traité est à proscrire dans l'habitat de la rainette.

Réalisation des travaux

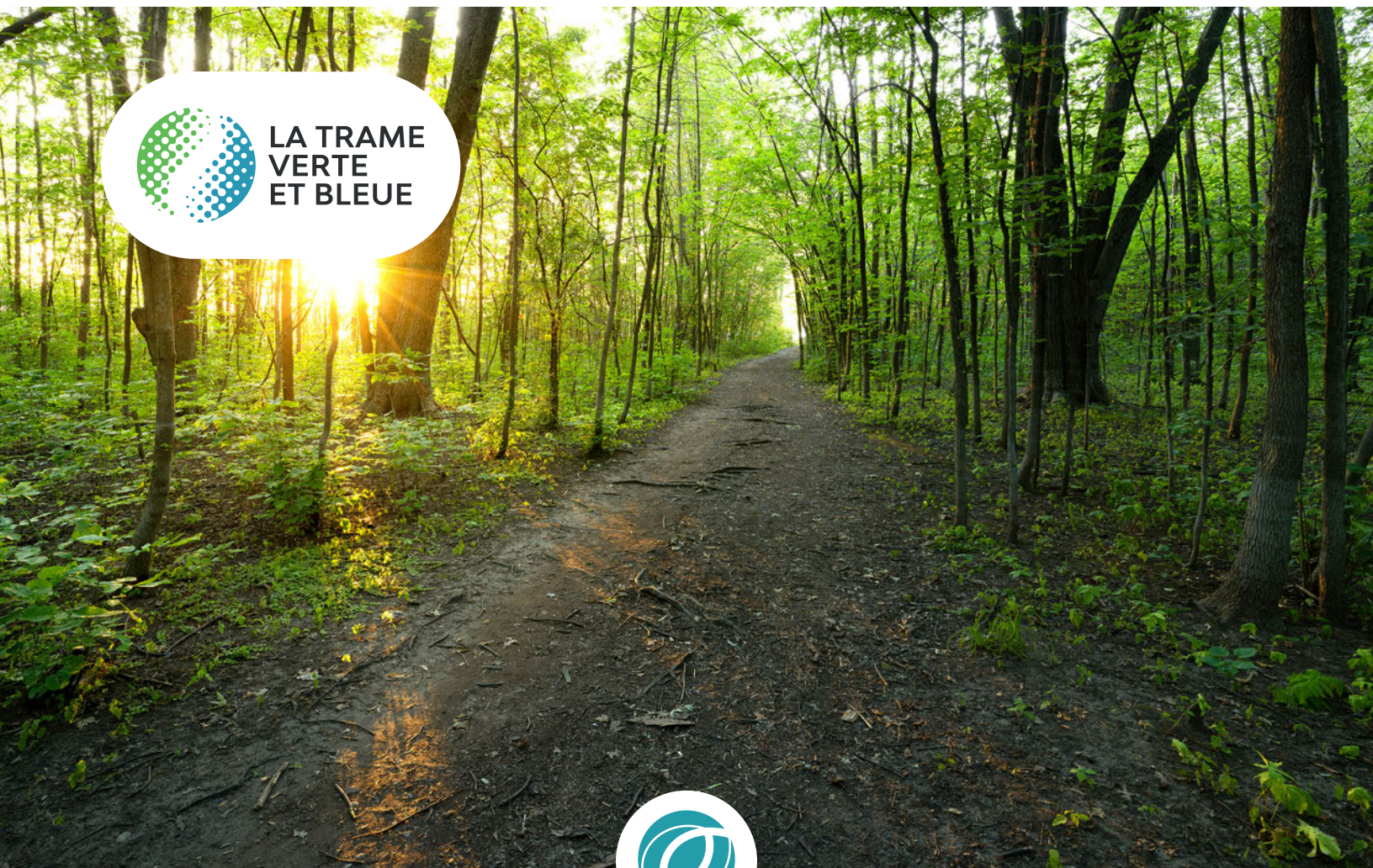
- + Assurer une surveillance si les travaux se déroulent pendant la période d'activité soit entre avril et octobre inclusivement;
- + Installer des barrières d'exclusion autour de la zone des travaux. Ces barrières devraient être maintenues en place pendant toute la durée des travaux et leur efficacité vérifiée quotidiennement;
- + Utiliser les chemins existants pour la circulation des équipes et du matériel et éviter le passage dans les milieux humides et hydriques;
- + La fondation des sentiers en milieu terrestre devra être compactée suffisamment pour éviter la déformation par les mouvements de sol dû au gel-dégel et au passage répété des piétons. S'assurer que le niveau final se trouve au-dessus du niveau naturel du terrain et suffisant pour assurer un égouttement adéquat;
- + Prendre toutes les précautions pour empêcher le rejet ou le transport de sédiments et de matériaux du chantier vers les milieux humides et hydriques;
- + Si des ornières sont créées par les travaux, elles devront être comblées à la fin des travaux;
- + Tout excédant d'excavation ou matériau granulaire doit être évacué du site dans les plus brefs délais. Si leur entreposage sur le site est requis, ceux-ci devront être recouverts d'une bâche étanche;
- + L'envahissement des sites de reproduction par des espèces exotiques envahissantes tels que le roseau commun et le nerprun a un impact majeur sur les populations. Les mesures présentées à la section « Espèces exotiques envahissantes » devraient donc être suivies scrupuleusement. Si possible, le nerprun devrait être éliminé puisque les feuilles et les fruits contiennent une substance toxique pour les anoues.

RECOMMANDATIONS POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU

- + Le ponceau doit être installé en suivant la pente naturelle du terrain et sa base enfouie de façon à pouvoir rétablir le niveau naturel du terrain;
- + Le ponceau doit dépasser le pied du remblai qui étaye le chemin;
- + Le terrain doit être stabilisé à l'entrée et à la sortie du ponceau et le passage ne doit pas être obstrué;
- + Le ponceau ne doit pas rétrécir la largeur de l'habitat de plus de 20 %, largeur qui se mesure à partir de la limite du littoral.

Source additionnelle d'information :

- + [Éléments d'un plan de gestion local pour la rainette faux-grillon et son habitat](#)
- + [Plan de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest \(*Pseudacris triseriata*\) 2019-2029](#)



Communauté
métropolitaine
de Montréal